

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 20 Août 2019

**Étaient présents** : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, LEROY, MAILLARD,  
MM. BELLONCLE, BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU, LECORDIER, LENOBLE.

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLARD

**Absents excusés** : M. LETHUILLIER

**Pouvoirs** : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LETHUILLIER

---

## ORDRE DU JOUR

### Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2019**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Renouvellement du contrat de la restauration scolaire

#### **REHABILITATION DU LOGEMENT DE FONCTION**

Point information

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 :**

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

**Marché de livraison de repas pour la Restauration scolaire**

**Délibération  
N° 2019 – 023**

Mme BOUTIGNY expose au Conseil Municipal les points que la loi Agriculture et Alimentation dite loi Egalim du 30 octobre 2018 impliquent pour la restauration scolaire afin de proposer une alimentation saine, durable et accessible à tous :

- 1) Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- 2) 50 % de produits locaux dont 20 % de bio en restauration collective**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la restauration collective publique devra servir 50 % de produits bénéficiant d'un critère de qualité (label rouge, écolabel, produits locaux issus de circuits courts ou d'une certification environnementale). 20 % de ces achats devront concerner des produits issus de l'agriculture biologique.

- 3) Expérimentation du menu végétarien dans les cantines scolaires**

Au plus tard le 2 novembre et pour une durée de deux ans, à titre d'essai, toutes les cantines scolaires devront « proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien » qui peut être composé de protéines animales (produit laitiers, œufs) et végétales (céréales, légumineuses). Cette expérimentation devrait permettre de mesurer « l'incidence d'options végétariennes sur le gaspillage alimentaire », la viande, le poisson et les œufs pesant pour 50 % dans celui-ci.

Pour répondre aux exigences de la Loi Egalim, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, a mis en place un dispositif pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour augmenter l'approvisionnement en produits locaux dans les cantines. Les Communes d'Epouville, Manéglise et Rolleville ont sollicité la Communauté Urbaine pour qu'elle les accompagne dans le cadre ce dispositif et en vue du renouvellement de leur contrat de livraison de repas en liaison froide de leur restaurant scolaire pour la rentrée 2019/2020.

Mme BOUTIGNY a demandé à la Communauté Urbaine si la Commune de Gommerville pouvait intégrer ce dispositif et s'associer avec ces trois communes étant donné que le contrat de la Commune avec la société La Normande arrivait lui aussi à échéance en juillet 2019.

Un appel d'offres a été mené par la Commune d'Epouville pour l'ensemble des communes afin de conclure un marché de prestation de services destiné à fournir les repas des restaurants scolaires des quatre communes. Une des conditions de ce marché était la fourniture d'un repas à 5 composantes pour les lundi et mardi et un repas à 4 composantes pour les jeudi et vendredi. Les Maires des Communes ont en effet décidé de s'approvisionner en fruits et en produits laitiers auprès de producteurs locaux pour le dessert du jeudi midi et pour la 5<sup>ème</sup> composante du vendredi.

Après analyse des offres, le prestataire le mieux disant est la société La Normande moyennant les prix de repas suivants en fonction de la classe des élèves :

<b>Catégorie</b>	<b>Maternelle</b>		<b>Primaire</b>	
<b>Nombre de composantes</b>	4	5	4	5
<b>Prix du repas (TTC)</b>	2,005€	2,268€	2,194€	2,374€

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
Par délibération,**

**Autorise** Mme le Maire à signer les documents relatifs au marché de prestation de service destiné à fournir les repas en liaison froide du restaurant scolaire par la société La Normande moyennant les tarifs stipulés dans le bordereau des prix unitaires du marché.

<b>Contrat avec la Laiterie « Brin d'herbe »</b>	<b>Délibération N° 2019 - 024</b>
--	---------------------------------------

Considérant la loi Agriculture et Alimentation dite loi Egalim qui oblige les gestionnaires des services de restauration collective scolaire à servir des repas composés à 50% de produits durables dont 20% issus de l'agriculture biologique,

Considérant la proposition de la Laiterie « Brin d'herbe » pour la fourniture de produits laitiers « bio » une fois par semaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** le devis de la Laiterie « Brin d'herbe » pour la fourniture et la livraison de produits laitiers à destination du restaurant scolaire pour la composante « bio » des repas du vendredi midi. Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants :

- 2.79€ le litre de yaourt aromatisé Bio
- 5.28€ le litre de fromage blanc Bio
- 0.43€ le yaourt aromatisé Bio à l'unité
- 0.84€ le fromage blanc Bio à l'unité

<b>Contrat avec les légumes de Nana</b>	<b>Délibération N° 2019 - 025</b>
---	---------------------------------------

Considérant la loi Agriculture et Alimentation dite loi Egalim qui oblige les gestionnaires des services de restauration collective scolaire à servir des repas composés à 50% de produits durables dont 20% issus de l'agriculture biologique,

Considérant la proposition de la société « Les légumes de Nana » pour la fourniture de fruits et légumes « bio » une fois par semaine,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***Accepte*** le devis de la société Les légumes de Nana pour la fourniture et la livraison de fruits et légumes bio à destination du restaurant scolaire pour la composante « bio » des repas du jeudi midi. Les tarifs seront établis chaque mois en fonction des fruits et légumes de saison.

<b>Révision des tarifs de la cantine aux familles</b>	<b>Délibération N° 2019 - 026</b>
---	---------------------------------------

**Considérant** la loi Agriculture et Alimentation dite loi Egalim et son application au sein de la Commune de Gommerville par l'intégration d'une composante bio dans les menus de la cantine deux fois par semaine,

**Considérant** la fourniture de pain bio par la Boulangerie de la Commune une fois par semaine,

**Considérant** les nouveaux tarifs appliqués par la société de restauration en fonction du grammage des repas pour les primaires et pour les maternelles,

**Considérant** que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis deux ans,

***Le Conseil Municipal,***

***à l'unanimité,***

***Par délibération,***

***Décide*** de fixer le prix du repas de cantine à **3,80€** le repas pour les élèves de l'école primaire et à **3,50€** le repas pour les élèves de l'école maternelle et ceci à compter du **2 septembre 2019**. Il n'y aura plus de tarifs dégressifs à partir du second enfant du fait de la mise en place de ces tarifs liés l'âge des enfants.

<b>Réhabilitation du logement de fonction de l'école</b>	<b>Délibération N° 2019 - 027</b>
--	---------------------------------------

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal que le bureau d'études A2B missionné pour effectuer la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école, a remis le compte-rendu de son diagnostic au début du mois d'août qui consistait à faire un état des lieux de l'existant, une analyse technique et une estimation des coûts associé au projet.

Les constats autres que les travaux classiques liés à la remise en état du logement, sont les suivants :

- Vérifier l'état sanitaire de la structure bois, des planchers et de la charpente car il y a une possibilité de présence de parasite sur les planchers et les têtes de solive se détachent de la façade (étude parasitaire à réaliser)
- Remplacer la couverture en ardoise
- Remplacer les menuiseries extérieures
- Remplacer l'escalier intérieur
- Mettre en conformité le stockage du fuel car les cuves ne sont plus aux normes et sont à changer.

- Individualiser les installations de chauffage
- Mettre en œuvre une VMC
- Refaire le réseau de plomberie
- Individualiser et mettre aux normes l'installation électrique
- Enlever la terre battue dans les combles

L'estimation des travaux s'élève à 630 000€ (T.T.C.) et le déplacement de la chaufferie est estimé à 30 000€ (T.T.C.).

**Considérant** le diagnostic établi par l'atelier d'architecture A2B assisté par les bureaux d'études C3EC et Technic Consult,  
**Considérant** l'étendue des travaux et l'éventuelle présence de parasites,  
**Considérant** que l'estimation élevée du projet ne permet pas sa réalisation,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération,**

- **Décide** d'arrêter le projet de réhabilitation du logement de fonction à la phase « Diagnostic » de la maîtrise d'œuvre.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Renouvellement de l'adhésion au service d'action sociale du Personnel : l'A-D-A-S</b>	<b>Délibération N° 2019 – 028</b>
--	---------------------------------------

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'A-D-A-S propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A-D-A-S portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2016, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

Mme le Maire précise qu'actuellement le contrat couvre 10 agents en service et un agent retraité, ce qui représente un coût de 1 105 € pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération**

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à l'A-D-A-S ;

**Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel) article 6458 (cotisations autres organismes sociaux).

<b>Autorisation d'octroi de cadeaux au personnel pour un départ à la retraite</b>	<b>Délibération N° 2019 - 029</b>
---	---------------------------------------

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Mme Marie-Françoise LUCAS, responsable de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Elle souhaiterait que la Commune offre un cadeau pour ce départ et demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Mme le Maire rappelle que la commune, afin de pouvoir offrir un présent, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Elle propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer non nominativement afin d'encadrer la remise d'un cadeau aux agents titulaires et non titulaires lorsqu'ils partent à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier la personne méritante pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) doit avoir une valeur maximum.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant** la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité aux agents de la collectivité lorsqu'ils partent à la retraite ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération :**

- **Vote** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires, à l'occasion de leur départ à la retraite dans la limite de 800,00€.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à l'octroi de ces cadeaux sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

La séance est levée à 21h00.

**ÉTAT DES PRÉSENCES**  
**De la séance du 20 août 2019**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> <b>(seules les personnes</b> <b>présentes doivent signer</b> <b>le Procès Verbal)</b>
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain		
MAILLARD Stéphanie	X	